



le réseau qui rapproche

Compte-rendu affiché du 04/03/2020 au

Le Président du SM4CC,

Gilbert ALLARD

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020 - 15H00
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille vingt, le 28 février à 15H00, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation	: le 21 février 2020
Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 13
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ALLARD Gilbert, Monsieur BOUQUERAND Claude, Monsieur RATSIMBA David, Madame MOURER Isabelle, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur MERMIN Jean-Pierre, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur PITTET Serge, Monsieur MONATERI Pierre, Monsieur MAUME Philippe

Délégués suppléants :

Madame BOEX Colette

Délégués ayant donné pouvoir :

-

Délégués excusés :

Madame ROCH Sylvie, Monsieur MAURE Sébastien, Madame DELAVENAY Chantal, Madame COTTERLAZ-RANNARD Nicole, Madame MONTESSUIT Nicole, Madame LEFEVRE Virginie, Monsieur LAYAT Didier, Monsieur MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Madame VAZQUEZ Annick, Madame MEYER Marie-Laure, Monsieur ANCRENAZ Gilles, Monsieur SARREBOUBEE Christian, Madame CHABOUD Laëtitia, Monsieur GUIGNARDAT Jean-Paul, Monsieur CHATEL Bernard, Madame NOEL-SANDRIN Nelly, Madame ANDREOLI Danielle, Monsieur CHATEL Michel, Monsieur BERTHIER Yvon, Monsieur TOLETTI Daniel, Monsieur FAVRE Louis, Monsieur CICLET Jean-François, Madame ROSSET Sylvie, Madame ARRAMBOURG Nathalie, Madame PERINET Nadine, Madame FERNANDES Denise

Assistaient également :

Madame Martine IKPEFAN, Monsieur Maxence VALLEZ, Monsieur VUILLET Matthieu

Monsieur Serge SAVOINI est désigné secrétaire de séance.

La séance débute à 15h05

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 17 JANVIER 2020
-----------	--

Aucune observation n'est soulevée ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2020

2.	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL
-----------	---

Monsieur le Président se retire pour laisser la Présidence à Monsieur Bruno FOREL, 2^{ème} Vice-Président, pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

↳ Approuve le compte administratif du budget principal 2019 tel que présenté :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019	53.665,14€	Recettes 2019	3.616.482,89€
Dépenses 2019	24.232,57€	Dépenses 2019	1.285.907,20€
Solde d'investissement	29.432,57€	Résultat 2019	2.330.575,69€
Résultat antérieur reporté (excédent)	1.623,00€	Résultat antérieur reporté (excédent)	157.028,00€
Résultat d'investissement	31.055,57€	Résultats cumulés	2.487.603,69 €

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE
-----------	--

Monsieur le Président se retire pour laisser la Présidence à Monsieur Bruno FOREL, 2^{ème} Vice-Président, pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

↳ Approuve le compte administratif du budget annexe 2019 tel que présenté :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019	226.599,07€	Recettes 2019	6.416.482,55€
Dépenses 2019	116.370,48€	Dépenses 2019	9.117.558,73€
Solde d'investissement	110.228,59€	Résultat 2019	-2.701.076,18€
Résultat antérieur reporté (déficit)	-117.539,70€	Résultat antérieur reporté (excédent)	4.927.405,41 €
Résultat d'investissement (déficit)	-7.311,11€	Résultats cumulés	2.226.329,23€

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuve le compte de gestion 2019 du budget principal arrêté à :

Résultat d'investissement	31.055,77 €	Résultat de fonctionnement	2.447.604,06€
---------------------------	-------------	----------------------------	---------------

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe arrêté à :

Résultat d'investissement (déficit)	-7.311,11 €	Résultat de fonctionnement	2.226.329,23€
-------------------------------------	-------------	----------------------------	---------------

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuver l'affectation des résultats 2019 du budget principal telle que présentée :

Excédent de fonctionnement	Besoin de financement en investissement	Report en fonctionnement
2.447.604,06€	- €	2.447.604,06€

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuver (oui, non) l'affectation des résultats du budget annexe 2019 telle que présentée :

Excédent de fonctionnement	Besoin de financement en investissement	Report en fonctionnement
2.226.329,23€	7.311,11€	2.219.018,12€

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Adopte le budget primitif – budget principal de l'exercice 2020 du SM4CC tel que présenté, équilibré à 131.733€ en investissement et à 2.596.977€ en fonctionnement.

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. BUDGET ANNEXE 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Adopte le budget primitif – budget annexe de l'exercice 2020 du SM4CC tel que présenté, équilibré à 125.293 € en investissement et 8.614.423 € en fonctionnement.

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuve le règlement des transports scolaires annexé à la présente délibération ;

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE (ASR)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuve les montants des participations des familles aux frais de gestion pour l'organisation des transports scolaires pour l'année 2020-2021, comme suit :

Lieu d'habitation		CAS PARTICULIERS					
		CC Faucigny Gières CC Arve et Salève CC 4 Rivières CC Pays Rochois	Bonneville		Reignier- Esary	Gières-Val-de- Borne	Gières-Val-de- Borne : ancienne commune d'Entremont
Etablissement de destination		Tarifs appliqués pour les élèves du primaire et du secondaire	Elèves domiciliés sur le secteur du Bois Jolivet à destination du Collège de St Pierre en Faucigny (1)	Elèves domiciliés sur les hameaux de Monaz et Dessy à destination des écoles maternelle et primaire de Dessy et Pontchy (1)	Elèves des écoles de Reignier	Elèves de l'école de Petit Bormand (3)	Elèves des établissements de Thônes (Collèges et Lycée) (4)
Tarif inscription	1 ^{er} enfant	90.91€ HT - 100€ TTC	0€	0€	0€	31.82€ HT - 35€ TTC	40.90€ HT - 45€ TTC
	2 ^{ème} enfant	72.73€ HT - 80€ TTC	0€	0€	0€	31.82€ HT - 35€ TTC	40.90€ HT - 45€ TTC
	3 ^{ème} enfant	45.45€ HT - 50€ TTC	0€	0€	0€	31.82€ HT - 35€ TTC	40.90€ HT - 45€ TTC
Pénalité 1 (5) (inscription tardive)	Par famille	54.54€ HT - 60€ TTC (par famille)	54.54€ HT - 60€ TTC (par famille)	54.54€ HT - 60€ TTC (par famille)	0€	0€	0€ - 30€ TTC
Pénalité 2 (6) paiement tardif	Par famille	27.27€ HT - 30€ TTC (par famille)	27.27€ HT - 30€ TTC (par famille)	27.27€ HT - 30€ TTC (par famille)	0€	0€	27.27€ HT - 30€ TTC
Duplicata de carte de transport scolaire (7)		4.54€ HT - 5€ TTC	4.54€ HT - 5€ TTC	4.54€ HT - 5€ TTC	4.54€ HT - 5€ TTC	Non concernés	4.54€ HT - 5€ TTC

(1) Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Bonneville

(2) Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Reignier - Esary

(3) Elèves inscrits par la Commune de Gières-Val-de-Borne

(4) Solde avec le montant de l'inscription normal pris en charge par la CCFG

(5) La pénalité s'ajoute au prix de l'inscription en cas de d'inscription tardive. Une seule pénalité est appliquée pour 1 ou plusieurs enfants de la même famille inscrits aux transports scolaires. Non applicable sur l'ASR

(6) La pénalité s'ajoute au prix de l'inscription en cas de paiement tardif. Une seule pénalité est appliquée pour 1 ou plusieurs enfants de la même famille inscrits aux transports scolaires. Non applicable sur l'ASR

(7) Ce tarif concerne uniquement la carte de transport scolaire distribuée pour les cars. La demande de duplicata d'ASR est à faire auprès de la SNCF

Les règles d'éligibilités aux transports scolaires et à l'ASR sont rappelées au règlement des transports scolaires Proxim iTi

Pour un remboursement du montant de la participation, la carte de transport scolaire ou l'ASR doivent être retournées à Proxim iTi au plus tard le 1er novembre de l'année scolaire en cours.

A compter du 1er mai de l'année scolaire en cours, les participations des familles ne sont plus facturées

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. TARIFICATION DES SERVICES REGULIERS, TRANSPORT A LA DEMANDE ET TOURISTIQUES 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuve la tarification applicable aux services réguliers, à la demande ainsi qu'à la navette touristique des Brasses suivante :

Ticket unitaire avec correspondance possible valable 60 minutes	1,50 €
Ticket unitaire combiné Proxim iTi avec correspondance Arvi'Mobilité valable 60 minutes	2 €
Carnet 10 tickets	12 €
Abonnement mensuel tout public	35 €
Abonnement mensuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	25 €
Abonnement annuel	350 €
Abonnement annuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	250 €
Abonnement annuel moins de 26 ans + ligne scolaire	300 €
Duplicata carte d'ayant droit	5 €
Enfant moins de 6 ans	Gratuit
Ticket unitaire pour le TAD zonal	3€
Carnet 10 tickets pour le TAD zonal	23€
Navette des Brasses	0€

↳ Approuve les tarifications promotionnelles suivantes applicables aux services réguliers :

- Une réduction de 50% sur du coût de l'abonnement mensuel Proxim iTi dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services publics de transport (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité...)
- Sur une durée limitée pour la totalité du réseau ou uniquement sur une partie des lignes, la gratuité d'accès aux services réguliers, à l'occasion de l'ouverture de nouveaux services ou à l'occasion d'évènements spécifiques en lien avec les transports publics (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité ...)
- 2 tickets unité pour les lignes régulières Proxim iTi par foyer pour les nouveaux arrivants sur le territoire
- Dans le cadre d'animations locales, d'évènements ou d'occasion visant la promotion des transports collectifs ou d'alternative à la voiture, le SM4CC pourra, à la demande des EPCI membres fournir des titres unitaires ou abonnements mensuels pour un montant de 500€ / an et par membre

Les modalités de mise en œuvre (critères d'ayant droit, services concernés et périodes) seront précisées par décision du Président.

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. TARIFICATION DES SERVICES « PROXIV ELO » ET CONSIGNES A VELOS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

➤ Approuve les tarifs du service de location de vélos « PROXIV ELO » applicables à compter du 9 mars 2020, tels que définis ci-dessous :

	Durée de location	VAE	Vélo classique
Résidents et salariés du territoire de la CCFG – tarif normal	1 semaine	27.27 € HT 30 € TTC	9.09€ HT 10 € TTC
	1 mois	45.45 € HT 50 € TTC	22.73€ HT 25 € TTC
	6 mois	227.27 € HT 250 € TTC	90.91€ HT 100 € TTC
Résidents et salariés du territoire de la CCFG – tarif réduit :	1 semaine	13.64 € HT 15 € TTC	4.54 € HT 5 € TTC
	1 mois	22.73 € HT 25 € TTC	11.82 € HT 13 € TTC
<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 26 ans • Plus de 60 ans 			

<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi et personnes à faibles revenus (RSA, CMUC, Minimum vieillesse ou ASPA) • Abonnés Proxim iti, TER, Léman Express, Lisha, Transalis, Citiz 	6 mois	113.64 € HT 125 € TTC	45.45 € HT 50 € TTC
Employeurs CCFG	1 an	545.45€ HT 600 € TTC	227.27 € HT 250 € TTC
Tout public	1 semaine	54.54 € HT 60 € TTC	18.18 € HT 20 € TTC
	1 mois	90.91 € HT 100 € TTC	45.45 € HT 50 € TTC
	6 mois	454.54 € HT 500 € TTC	181.82 € HT 200 € TTC

Montants des cautionnements :

- La caution est fixée à 1000€ TTC (909.1 € HT) pour les vélos à assistance électrique et 300€ TTC (272.73€ HT) pour les vélos classiques.
- Pour les jeunes âgés de moins de 26 ans, les personnes de plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi et personnes à faibles revenus, les cautions seront respectivement de 300€ TTC (272.73€ HT) pour les vélos à assistance électrique et de 150€ pour les vélos classiques.
- La caution est fixée à 10€ TTC (9.01€ HT) pour la bombe anti-crevaison.

Tarifs des réparations facturées aux usagers :

- Vélo rendu très sale : 5€ TTC (4.54 € HT)
- Dommages **facturé au contractant** au prix des pièces hors main-d'œuvre, sur la base de la liste des prix affichée au sein du lieu de mise à disposition, situé au 157 rue Pertuiset à Bonneville. Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution.

Autres prestations :

- Retard à la restitution : 5€ TTC (4.54 € HT) par jour de retard pour un vélo et 15€ par jour de retard pour un VAE
 - Relance téléphonique : 5€ TTC (4.54 € HT)
- Approuver (oui / non) la mise en place de tarifications promotionnelles dans les cas suivants :
- possibilité d'offrir une réduction de 50% sur le coût de l'abonnement Proxivelo dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services de mobilité (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, challenge mobilité, semaine du développement durable, animation mobilité, etc.) ;

- possibilité d'offrir une gratuité d'accès au service de location à la semaine dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services de mobilité (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, challenge mobilité, semaine du développement durable, animation mobilité locale, etc.) ;
- possibilité d'offrir des accès gratuits au service de location à la semaine dans le cadre d'évènements organisés par les associations et organismes à but non lucratif présentant un intérêt particulier pour le territoire afin de concourir à la promotion du service (tombolas, challenge mobilité, etc.) ;

Les modalités de mise en œuvre seront précisées par décision du Président.

↳ Approuve les tarifs des consignes à vélos :

Périodes (de date à date)	Tarifs	Précisions
Mensuelle	4.54€ HT 5€ TTC	Réservation d'une place de stationnement dans une consigne pour une durée d'un mois glissant
6 mois	18.18€ HT 20€ TTC	Réservation d'une place de stationnement dans une consigne pour une durée de 6 mois glissant
Annuelle	31.31€ HT 35€ TTC	Réservation d'une place de stationnement dans une consigne pour une durée de 12 mois glissant
Achat d'un badge ou duplicata	4.76€ HT 5€ TTC	Achat d'un badge d'accès à la consigne ou duplicata

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. APPEL D'OFFRES RELATIF A L'EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES A, B, C, D, F, G, H ET DU TAD ZONAL : ATTRIBUTION DES LOTS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuve la décision du Président et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'offres :

N° et Intitulé du lot	Prestataire retenu par la CAO	Montant de l'offre en € HT/an
LOT 1 – offre de base	Carpostal Interurbain	1 042 593.12€
LOT 2	Carpostal Interurbain	291 946.51€

↳ Approuve les clauses des accords-cadres à passer avec les prestataires ainsi désignés ;

↳ Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. CONVENTION SM4CC / SNCF VOYAGEURS POUR LA CREATION D'UN ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE (ASR) POUR LE TRANSPORT DES ELEVES EN TRAIN

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuve la convention entre le SM4CC et SNCF Voyageurs pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour les élèves externes et demi-pensionnaires, jointe à la présente délibération ;

↳ Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget ;

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ Approuve la mise en place du dispositif des titres restaurant à partir du 1^{er} mars 2020 ;

↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

↳ Dit que les crédits seront inscrits au budget ;

↳ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. DIVERS

La séance est levée à 16h45 ,

Le Président du SM4CC
Monsieur Gilbert ALLARD



56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE